



QUALIF INDIVIDUEL

Quel est l'objectif :

Le dispositif Qualif individuel permet le financement de parcours de formation n'existant pas dans le programme Qualif' collectif, ou dispensés hors de la Région Normandie. Il s'inscrit en complément des autres dispositifs du programme Qualif'.

Qui sont les bénéficiaires :

Le dispositif Qualif individuel s'adresse aux résidents de la Région Normandie :

- demandeurs d'Emploi, inscrits ou non à Pôle emploi ;
- sortis de formation initiale (scolaire, universitaire et apprentissage) depuis plus de 9 mois ou sortis de formation initiale depuis moins de 9 mois et suivies par la Mission locale dans le cadre de la Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) ;
- n'ayant pas bénéficié d'un financement institutionnel (Région, Pôle emploi, Agefiph, etc.) pour le suivi d'une formation qualifiante, au cours des 12 derniers mois ;
- ayant validé leur projet professionnel ;
- suivis par une structure d'accueil (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, APEC, PLIE, etc.) ou par un des opérateurs de formation de la Région dans le cadre du dispositif de Construction de Parcours d'Accès à la Qualification et à l'Emploi, CAQ, Réussir.

Les formations éligibles :

- être de niveau 3 à 6 (anciennement V à I) et viser impérativement des certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles. Une possibilité dérogatoire existe lorsque la formation vise un métier nouveau pour lequel il n'existe pas encore de certification ;
- viser l'acquisition de compétences techniques liées à un métier. Il ne pourra s'agir de formations uniquement liées à des exigences réglementaires (FCO, CACES, FIMO) ;
- être d'une durée maximale de 12 mois pour les formations du niveau 3 à 6 (anciennement V à II) ou de 24 mois pour les formations de niveau 7 (anciennement I) ;
- se dérouler en centre et en entreprise, avec un maximum de 50 % du plan de formation en entreprise sauf lorsque le référentiel l'exige ;
- se dérouler à temps plein ou à temps partiel.

Ne sont pas éligibles :

- Les formations financées dans le cadre du programme Qualif' Collectif sauf si le candidat réside à plus d'une heure de trajet aller du lieu d'exécution de la formation.
- Les formations relevant du Schéma des Formations Sanitaires et Sociales.

Caractéristiques de l'aide :

Les coûts pédagogiques des formations sont pris en charge en totalité par la Région Normandie. Ce dispositif ouvre droit à rémunération sous certaines conditions. Afin de protéger les stagiaires en cas de maladie, maternité, paternité, accident de travail ou de trajet, la Région assure également une protection sociale durant toute la durée de l'action.

Modalités de paiement :

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

Modalités d'instruction et d'attribution :

Le dossier de candidature est téléchargeable sur <https://parcours-metier.normandie.fr/> et doit être constitué avec l'appui d'un conseiller (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, APEC, PLIE, etc.) ou d'un opérateur de formation de la Région dans le cadre du dispositif de Construction de Parcours d'Accès à la Qualification et à l'Emploi, CAQ, Réussir.

Il doit être adressé à la Région :

- sur la boîte mail dédiée à ce dispositif : qualif.individuel@normandie.fr
- avant l'entrée en formation (un mois minimum avant l'entrée en formation)
- par le candidat ou par l'intermédiaire de son conseiller

Tout dossier déposé après le démarrage de la formation ne sera pas instruit.

L'instruction est réalisée au regard :

- des éléments fournis au dépôt du dossier (construction du projet professionnel, perspectives d'insertion, réussite aux tests de positionnement, etc.) ;
- du respect du cadre d'intervention du programme Qualif' et notamment des critères d'éligibilité repris ci-dessus ;
- du coût de la formation et dans la limite des crédits disponibles ;
- du nombre de demandes pour une même formation. La Région ne financera pas plus de 5 parcours sur une même session de formation.

En cas d'instruction favorable par les services de la Région, la subvention sera soumise à l'approbation des élus régionaux en Commission Permanente.

En savoir plus :

CP du 3 juin 2019.

Contacts

N° gratuit Parcours-Métier

N° gratuit Parcours-Métier : 0800 050 000

Ouverture du service, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

0800 050 000

- [Programme QUALIF](#)
 - [Formation des contrats aidés](#)
 - [" Une formation, un emploi ! "](#)
 - [QUALIF Individuel](#)
 - [Réussir](#)
-